

No : 500-06-000967-196

LA LIGUE DES NOIRS DU QUÉBEC

ET

ALEXANDRE LAMONTAGNE

Demandeurs

c.

VILLE DE MONTRÉAL

Défenderesse

---

**DEMANDE DE LA DÉFENDERESSE POUR PERMISSION DE PRODUIRE DES  
DOCUMENTS DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXERCER UNE  
ACTION COLLECTIVE  
(Art. 574 al. 3 C.p.c.)**

---

**À L'HONORABLE JUGE DÉSIGNÉ ANDRÉ PRÉVOST DE LA COUR SUPÉRIEURE, LA  
DÉFENDERESSE, VILLE DE MONTRÉAL, EXPOSE CE QUI SUIT :**

1. Le 14 janvier 2019, les demandeurs lui signifiaient une *Demande d'autorisation d'exercer une action collective et pour être désigné représentant*, le tout tel qu'il appert du dossier de la Cour;
2. Les demandeurs entendent représenter le groupe suivant:  

« Tout personne physique de type non caucasien, interpellée, arrêtée, ou détenue sans motif valable lors d'une intervention proactive par un « policier de la Ville de Montréal, entre le ou vers le 14 août 2017 et le ou vers le mois de décembre 2018 et ayant subi du profilage racial, une violation de ses droits de citoyens et/ou toute autre violation de ses droits garantis par la *Charte canadienne des droits et libertés et/ou la Charte québécoise des droits et libertés de la personne* à l'intérieur de la Ville de Montréal ;  
Où toute autre définition que la Cour pourrait approuver.»;
3. La défenderesse Ville de Montréal demande à cette honorable cour la permission de produire les preuves appropriées suivantes:

<b>PIÈCE I-1 :</b>	Rapport d'incident
<b>PIÈCE I-2</b>	Précis des faits
<b>PIECE I-3</b>	Constats d'infraction
<b>PIECE I-4</b>	Plumitifs de la Cour municipale

4. Ces pièces sont des preuves appropriées au sens de l'article 574 al. 3 C.p.c. et permettront au tribunal d'apprécier et d'évaluer les critères d'exercice de l'action collective énoncés à l'article 575 C.p.c.;
5. Plus spécifiquement, les pièces I-VDM-1 et I-VDM-2 ont déjà été produites sous la côte P-1 par les demandeurs mais de façon incomplète ;
6. Leur production aura pour but que le tribunal soit saisi de l'intégralité des documents et non d'une seule partie ;
7. Quant aux pièces les pièces I-VDM-3 et I-VDM-4, elles auront pour objet de démontrer que les allégations de la *Demande pour autorisation d'exercer une action collective* sont insuffisantes et/ou contredites et que les conclusions recherchées ne sont pas supportées par les faits allégués ;
8. Spécifiquement, les demandeurs ont produit au soutien de leur demande, deux constats d'infraction alors que le demandeur Lamontagne en a reçu trois;
9. Quant aux plumitifs, ils ont été allégués par les demandeurs au paragraphe 33 de leur demande mais non produits avec la pièce P-5 comme annoncé ;
10. Or, les plumitifs démontrent que l'un des constats reçus a été payé par le demandeur Lamontagne, celui non mentionné dans la demande ;
11. Il est dans l'intérêt de la justice que cette cour dispose de tous les éléments pertinents et appropriés afin de rendre une décision éclairée sur la demande d'autorisation d'exercer un recours collectif;


**PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR :**

**AUTORISER** la production des pièces suivantes :

<b>PIÈCE I-1 :</b>	Rapport d'incident
<b>PIÈCE I-2</b>	Précis des faits
<b>PIECE I-3</b>	Constats d'infraction
<b>PIECE I-4</b>	Plumitifs de la Cour municipale

**LE TOUT**, sans frais sauf en cas de contestation.

Montréal, le 15 mars 2019


  
GAGNIER GUAY BIRON  
Procureurs de la défenderesse  
VILLE DE MONTRÉAL

## AVIS DE PRÉSENTATION

À :	<b>Me Jacky-Eric Salvant PERRIER AVOCAT</b> 10500 Boul. St-Laurent Montréal, Québec H3L 2P4  <i>Procureurs des demandeurs</i>	<b>Me Papa-Mike Diomande</b> 4 rue Notre-Dame Est Montréal, Québec H2Y 1B8  <i>Procureurs des demandeurs</i>
-----	---	--

**PRENEZ AVIS** que la présente demande sera présentée pour adjudication devant l'honorable juge désigné André Prévost pour entendre la présente action collective, à la date, à l'heure et à la salle qu'il plaira à celle-ci de bien vouloir fixer.

Montréal, le 15 mars 2019

  
GAGNIER GUAY BIRON  
**Me Chantal Bruyère**  
Procureurs de la défenderesse  
VILLE DE MONTRÉAL

---

**COUR SUPÉRIEURE**  
(Chambre des actions collectives)  
DISTRICT DE MONTRÉAL

---

**LA LIGUE DES NOIRS DU QUÉBEC**

Demanderesse

et

**ALEXANDRE LAMONTAGNE**

Personne désignée

c.

**VILLE DE MONTRÉAL**

Défenderesse

---

**DEMANDE POUR PERMISSION DE PRODUIRE  
DES DOCUMENTS DANS LE CADRE D'UNE  
DEMANDE D'AUTORISATION D'EXERCER  
UNE ACTION COLLECTIVE**

---

**ORIGINAL**

---

M<sup>e</sup> Chantal Bruyère  
**GAGNIER  
GUAY  
BIRON**  
AVOCATS  
NOTAIRES

775, rue Gosford  
4<sup>ème</sup> étage  
Montréal (Québec)  
H2Y 3B9

Tél. proc.: 514 872-6881  
Téléc. : 514 872-2828  
Courriel proc.: [cbruyere@ville.montreal.qc.ca](mailto:cbruyere@ville.montreal.qc.ca)

Notification: [notification@ville.montreal.qc.ca](mailto:notification@ville.montreal.qc.ca)

Votre  : --

Notre  : **19-000112**

**BP0637**